



Directives de fonctionnement

Maison de l'enfance et UAPE
Site Viaduc
Rue du Viaduc 65
2740 Moutier
Tél. : 032 493 56 31 (secr.)
Info.cre@moutier.ch

UAPE
Site Fauvettes / Site Courtine
Ch. des fauvelles 9 / Rue de la Courtine 13
2740 Moutier
Tél. : 032 493 56 31 (secr.)

1. Introduction

Notre institution a pour but principal de favoriser et de contribuer à l'épanouissement des enfants accueillis. Notre objectif, pour atteindre ce but, est la valorisation à travers les actions éducatives menant à l'estime de l'enfant. Ainsi, pour atteindre cet objectif, chaque poste et groupe a son importance. C'est dans cette optique et dans ce sens que notre vision du travail au quotidien est dirigée.

La Maison de l'enfance de Moutier offre aux familles et à leurs enfants :

- Un accueil professionnel
- Un encadrement selon l'âge des enfants
- Une structure adaptée aux besoins des enfants
- Un label « Youp'là bouge » et une salle de mouvements, deux éléments favorisant l'activité physique chez les enfants de 3 mois à 4 ans.

Le personnel éducatif offre aux familles et à leurs enfants :

- Une prise en charge éducative par des professionnel-le-s de l'éducation
- Un cadre sécurisant et dynamique
- Un travail en partenariat avec les parents
- Un travail en réseau
- Des conseils éducatifs

La Maison de l'enfance de Moutier bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département de l'intérieur (DIN). Il est régi par les normes de qualité imposées par le DIN. La surveillance est exercée par le Service de l'action sociale (SAS).

La Maison de l'enfance a pour but d'offrir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille, dans un cadre structuré, sécurisé, stable et professionnel.

Les équipes éducatives travaillent selon une méthodologie de références et de co-références concernant le suivi des enfants. Les équipes collaborent également avec d'autres professionnel-le-s de la santé et du social. Elles assurent l'accompagnement éducatif des enfants avec une attention constante à leur sécurité physique et psychique. Elles favorisent l'intégration et les compétences de chacun, dans un esprit de respect réciproque. Chaque groupe d'âge dispose de 3 à 4 objectifs qui sont travaillés tout au long de l'année avec les enfants (ces objectifs sont clairement affichés dans les groupes d'accueil).

La Maison de l'enfance s'inscrit dans les valeurs locales, régionales et démocratiques. La culture d'origine de chaque enfant est respectée dans la mesure où l'organisation de l'institution le permet.

2. Admission — Période d'adaptation

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé maternité (3 mois) jusqu'à l'âge de 12 ans (fin de la 8^{ème} année d'école), dans des groupes d'accueil regroupant les enfants du même âge ou degré scolaire, sur 3 sites différents (Viaduc, Fauvettes et Courtine).

Pour le secteur parascolaire (écoliers), le lieu d'accueil est défini en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant.

L'accueil en collectivité est un moment important dans la vie d'un enfant et de sa famille. Avant de commencer une fréquentation régulière, l'enfant a besoin de prendre ses repères dans ce nouveau lieu. En secteur préscolaire, l'adaptation est discutée avec les parents et le personnel éducatif, mais au minimum trois visites progressives sont planifiées entre l'éducatrice référente de l'enfant et les parents. Le but de l'adaptation est de permettre la construction d'une relation de confiance entre tous et la participation à la vie du groupe. Les 3 premières adaptations sont gratuites, les suivantes seront ajoutées à la première facture transmise aux parents.

En secteur parascolaire, la période d'adaptation sera définie en fonction des besoins de l'enfant mais au minimum une visite dans le groupe d'accueil est demandée avant que l'enfant ne commence à fréquenter la structure, ceci afin de faire connaissance avec l'équipe éducative et de se familiariser avec les lieux.

Dans le secteur préscolaire : afin de faciliter l'intégration et de permettre à l'enfant de faire sa place dans le groupe, un minimum de 2 demi-jours ou 1 jour entier de présence par semaine est demandé (20%).

Dans le secteur parascolaire : un minimum d'une période par semaine est demandé (voir les périodes proposées en page 6). Seule exception possible ; enfants inscrits avec un contrat irrégulier.

En fonction des nouvelles inscriptions et des départs, les changements de groupes s'opèrent généralement chaque année au mois d'août. A titre exceptionnel, des changements sont également possibles en janvier en fonction de l'organisation des groupes et des nouvelles inscriptions.

Les groupes sont constitués selon l'âge et le développement de l'enfant. Le personnel éducatif organise et planifie l'intégration de l'enfant dans un autre groupe et en avertit préalablement les parents.

Le jour de la rentrée scolaire, l'UAPE est ouverte selon l'horaire habituel. L'équipe éducative accompagne les enfants de 1^{ère} à 3^{ème} année, toutefois dans la mesure du possible, il est recommandé que les parents accompagnent leur/s enfant/s à l'école le matin. L'équipe éducative accompagnera les enfants jusque devant l'école et non jusque dans la classe.

3. Collaboration

3.1 Entre les parents et l'équipe éducative

Lorsque les parents souhaitent transmettre des informations à l'équipe éducative, ils sont tenus de téléphoner directement dans le groupe d'accueil de leur enfant (ceci durant les heures d'ouverture du groupe). En cas d'absence du personnel éducatif, les parents appellent le secrétariat. Nous demandons aux parents de ne pas transmettre des informations par le biais de leurs enfants (téléphone portable, billet dans le sac d'école, etc.).

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et les équipes éducatives travaillent en partenariat. Des rencontres et des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun. Dans le secteur préscolaire, un entretien est proposé en fin d'année scolaire (bilan).

Les parents doivent pouvoir être joignables à tout moment de la journée ; **ils sont tenus d'informer le secrétariat des changements d'adresse, de numéro de téléphone et de lieu de travail.** Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité compétente (SAS).

3.2 Séance avec les parents des enfants de 1^{ère} année

Dans le courant du mois de juin, une séance destinée aux parents des enfants qui commenceront la scolarité obligatoire (1h) est proposée.

Les points suivants sont abordés avec les parents :

- Présentation de la direction et de l'équipe éducative
- Présentation de l'UAPE
- Transports école-UAPE
- Travail en réseau
- Aspects éducatifs spécifiques UAPE
- Divers / questions des parents

3.3 Travail en réseau

Le personnel éducatif de la Maison de l'enfance de Moutier peut être amené à collaborer avec divers intervenants extérieurs, ceci toujours dans le souci d'accompagner au mieux l'enfant dans son développement :

- Médecin institutionnel (Dr Alvaro Arana)
- Centre d'animation Jeunesse de Moutier (SEJAC)
- Enseignant-e-s
- Travailleuses sociales scolaires
- Infirmières scolaires
- Centre de puériculture
- Services sociaux
- Logopédiste, orthophoniste
- Psychomotricien-ne
- Service éducatif itinérant (SEI)
- Accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO)
- etc.

Lorsque le personnel éducatif ou la direction souhaite prendre contact avec l'un ou l'autre de ces intervenants, les parents sont toujours avertis préalablement et donnent leur consentement écrit.

4. Fréquentation

Un entretien avec un membre de la direction est nécessaire pour procéder à l'inscription de l'enfant à la Maison de l'Enfance de Moutier. Cet entretien permet d'entreprendre les premières démarches administratives et ainsi d'ouvrir concrètement le dossier de l'enfant. Une finance de CHF 20 par enfant est perçue lors de la pré-inscription (paiement sur facture).

En cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant à la période souhaitée par les parents, ce dernier sera placé en liste d'attente. La directrice de la Maison de l'enfance prendra alors contact avec les parents dès qu'une place pouvant leur convenir se libère.

Les enfants domiciliés hors canton peuvent être accueillis, toutefois la famille ne pourra pas percevoir de subvention du Canton. Le tarif unique qui s'appliquera en secteur préscolaire sera de CHF 155.- par jour et de CHF 100.- par jour en secteur parascolaire (tarif sans repas). Le rabais fraterie ne pourra pas s'appliquer (se référer à l'arrêté cantonal des tarifs concernant les institutions d'accueil de jour).

La présence de l'enfant au sein de la Maison de l'enfance est déterminée en fonction de l'activité professionnelle des parents et de leurs besoins, mais elle peut également être prévue pour d'autres raisons (besoin de socialisation, placement en institution, etc.). La Maison de l'enfance répondra aux demandes en fonction des places disponibles.

5. Convention de fréquentation

Une convention mentionnant les jours de fréquentation, les tarifs de prise en charge éducative et de repas, est signée avec les parents sitôt que la directrice peut assurer une place d'accueil à la famille. En cas de désistement pour un nouvel enfant alors que l'entretien avec la directrice a déjà eu lieu, une taxe sera perçue correspondant aux présences convenues pour la période allant de la date d'entrée prévue à la prochaine date d'échéance.

La convention de fréquentation est envoyée à la famille, qui doit en prendre connaissance attentivement et la retourner à la Maison de l'enfance dûment signée. La signature de la convention engage les familles à en respecter les principes. La convention est établie pour une durée d'une année scolaire, du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année.

5.1 Forfaits

Les parents peuvent choisir un forfait à 37 semaines (sans présence lors des vacances scolaires) ou à 45 semaines (avec présence lors des vacances scolaires). Le forfait à 45 semaines est calculé comme suit :

52 semaines :

- 2 semaines pour les absences vacances ou maladies de l'enfant,
 - 5 semaines de fermeture annuelle de l'institution
- = 45 semaines

Pour le forfait à 37 semaines, les 8 semaines de vacances scolaires supplémentaires sont déduites (45 semaines – 8 semaines = 37 semaines).

5.2 Résiliation – exclusion

Les demandes de modification ou de résiliation de la convention de fréquentation doivent être adressées par écrit (par le biais du formulaire prévu à cet effet pour les demandes de modification de fréquentation et par courrier ou par mail pour les demandes de résiliation), au secrétariat ou à la direction au moins 30 jours à l'avance, pour l'une des 4 échéances suivantes :

- Fin novembre pour fin décembre
- Fin février pour fin mars
- Fin juin pour fin juillet
- Fin août pour fin septembre

Les parents ne peuvent solliciter une modification de la convention qu'une seule fois par année (directive cantonale).

La direction se réserve le droit de résilier la convention avec effet immédiat pour de justes motifs (si l'enfant perturbe gravement la bonne marche de l'institution, si les parents ne collaborent pas avec le personnel éducatif et la direction), ainsi qu'en cas de non-respect des directives de fonctionnement, de non-paiement des émoluments et en cas d'abus de confiance dans les déclarations des revenus.

6. Facturation

La facturation est forfaitaire, le montant est donc identique mois après mois, sous réserves d'éventuelles présences supplémentaires (éventuels dépannages si cela est possible, présences durant les vacances scolaires pour les conventions établies sur 37 semaines) et pour les enfants qui ont un contrat irrégulier. En cas de maladie de l'enfant, aucune déduction ne sera faite, même sur présentation d'un certificat médical.

Pour déterminer le coût de votre forfait et les tarifs, vous pouvez vous référer à l'Arrêté Cantonal ou vous rendre sur le site du Canton du Jura :

<https://www.jura.ch/DIN/SAS/Creches-et-accueil-extrafamilial/Creches-et-autres-formes-d-accueil-extrafamilial.html>

6.1 Calcul forfait secteur préscolaire :

Forfait mensuel =
$$\frac{\text{Tarif horaire} \times \text{nombre d'heures par semaine} \times \text{forfait (37 ou 45)}}{12 \text{ mois}}$$

Une journée est calculée sur 10 heures par jour, une demi-journée sur 5 heures. Si l'enfant est présent au-delà de 6 heures, la journée complète sera facturée.

6.2 Calcul forfait secteur parascolaire :

L'accueil en secteur parascolaire est divisé en 6 périodes sur la journée :

Avant l'école :	6h30-8h00
Matinée :	8h00-11h45
Midi :	11h45-13h15
Après-midi :	13h15-15h15
Après l'école :	15h15-17h30
Fin de journée :	17h30-18h30

Les horaires de l'école primaire sont les suivants : 8h15-11h40 et 13h30-15h05 ou 15h55 en fonction des degrés scolaires.

Tarif par période =
$$\frac{\text{Tarif horaire} \times 10 \text{ heures}}{6 \text{ périodes}}$$

Forfait mensuel =
$$\frac{\text{Tarif par période} \times \text{nombre d'heures par semaine} \times \text{forfait (37 ou 45)}}{12 \text{ mois}}$$

6.3 Fréquentation irrégulière

Les parents dont l'horaire est irrégulier doivent communiquer les présences souhaitées pour leur enfant, **jusqu'au 20 de chaque mois** pour le mois suivant (par le biais du formulaire prévu à cet effet). La facturation repose sur la base de l'horaire donné par les parents.

6.4 Coûts supplémentaires

DÉPANNAGES :

Une demande de dépannage peut être déposée, moyennant la transmission d'un formulaire spécifique, au moins 48h avant la date prévue. Une fois acceptée, la présence supplémentaire est facturée même en cas de non-présence de l'enfant. Si un dépannage est demandé durant les vacances scolaires pour un enfant ayant le contrat établi sur 37 semaines, une majoration de 20 % sera facturée.

COUCHES (SECTEUR PRÉSCOLAIRE) :

Le prix à l'unité du matériel sanitaire est susceptible d'être modifié régulièrement en fonction du prix d'achat de base.

Pour les enfants de 3 mois à 2 ans, les couches culottes sont facturées selon un tarif mensuel et en fonction du temps de présence de l'enfant. Nous estimons que les enfants utilisent une moyenne de cinq couches culottes par jour.

Ainsi, le forfait mensuel pour ces enfants est calculé comme suit :

Prix à l'unité	=	0.25 cts / couche		
5 couches culottes par jour	=	0.25 cts x 5 (couches)	=	CHF 1.25
Forfait hebdomadaire	=	CHF 1.25 x 5 (jours)	=	CHF 6.25
Forfait mensuel à 100%	=	CHF 6.25 x 45 semaines/12 mois CHF 6.25 x 37 semaines/12 mois	=	CHF 23.43/23.50 CHF 19.27/19.50

Pour les enfants de 2 ans à 4 ans environ, la facturation se fait en fonction du nombre de couches et / ou pants réellement utilisés par jour (comptabilisation par le personnel éducatif). Les prix à l'unité sont les suivantes : 0.25 cts la couche et 0.46 cts le pant.

AUTRE MATÉRIEL SANITAIRE :

Selon les médecins-dentistes, dès l'apparition des premières dents et jusqu'à l'âge de 2 ans, les dents doivent être brossées une fois par jour. A partir de l'âge de 2 ans, deux fois par jour.

Ainsi, à la Maison de l'enfance de Moutier, les enfants commencent l'apprentissage de l'hygiène bucco-dentaire dès l'âge de 1.5 an. Le brossage se fait après le repas de midi. Les parents sont tenus de fournir les brosses à dents ainsi que le dentifrice à leurs enfants. La Maison de l'enfance ne fournit pas ce matériel.

REPAS ET COLLATIONS :

Le frais de repas ne sont pas inclus dans le tarif et sont facturés en sus de la prise en charge. Le repas est facturé CHF 5.00 par jour et par enfant pour les enfants du secteur préscolaire et CHF 7.00 pour les enfants du secteur parascolaire.

Les collations, à savoir le déjeuner et le goûter de l'après-midi, sont facturés chacun CHF 1.00. Le petit déjeuner est facultatif dans le secteur parascolaire et il est donc facturé selon la consommation réelle.

Les frais de repas et collations sont facturés même lors d'absence de l'enfant, il s'agit d'un forfait lié au contrat d'accueil.

6.5 Taxe de réservation

Une taxe de réservation peut être établie si l'arrivée effective de l'enfant diffère de la rentrée d'août ou de janvier.

En cas d'absence prolongée et ce dès le 21^e jour d'absence, l'Arrêté cantonal prévoit la possibilité de mettre en place la taxe de réservation pour une durée maximum de 12 mois. Cette facturation permet de garder la place attribuée à l'enfant. Cette taxe sera facturée à hauteur de 20 % du dernier forfait en vigueur. Dans le secteur préscolaire, une fréquentation minimum d'un jour ou deux demi-jours par semaine doit être maintenue.

Au sujet de la taxe de réservation, merci de vous référer à l'Arrêté cantonal.

6.6 Non-paiement des émoluments

Selon les directives communales,

Les émoluments sont exigibles à la date de la facturation et doivent être payés dans les 30 jours.

Un intérêt moratoire de cinq pour cent est dû dès le 31^e jour.

Les règlements sur les émoluments de la Municipalité de Moutier font également foi. En cas de non-paiement des émoluments, la convention de fréquentation qui lie les parents à la Maison de l'enfance pourra être résiliée avec effet immédiat et l'enfant ne pourra être réintégré qu'une fois la situation financière régularisée.

7. Les horaires

Pour limiter les allers et venues de tierces personnes à l'intérieur de nos bâtiments (Viaduc 63 et 65), l'accès à la Maison de l'enfance et au local poussettes (site Viaduc) est bloqué durant les tranches horaires suivantes :

Secteur préscolaire :

	Ouverture	Fermeture
<i>Matin :</i>	6h20 10h40	08h50 12h20
<i>Midi :</i>	13h10	14h10
<i>Après-midi</i>	15h50	18h40

Secteur scolaire site du Viaduc :

	Ouverture	Fermeture
<i>Matin :</i>	06h20	08h30
<i>Midi :</i>	11h00	13h40
<i>Après-midi</i>	15h00	18h40

Pour les sites « Fauvettes » et « Courtine », aucun système de fermeture automatique des portes n'est prévu. Les groupes seront ouverts durant les moments de présence des enfants.

La Maison de l'enfance est fermée durant trois semaines en été (à cheval sur les mois de juillet et août, en principe les deux dernières semaines du mois et de juillet et la première semaine du mois d'août), ainsi que durant la période entre Noël et Nouvel an.

Le reste de l'année, l'institution est fermée selon les jours fériés officiels jurassiens.

La planification annuelle des vacances et fériés est envoyée aux parents chaque année avec les nouveaux contrats.

Afin de garantir une prise en charge de qualité, **les parents s'engagent à respecter les jours de présence et les heures d'arrivée et de départ définis dans la convention de fréquentation**. Les absences doivent être annoncées au plus vite au personnel éducatif ou à la direction.

Les parents dont l'horaire est irrégulier doivent communiquer leur horaire jusqu'au 20 de chaque mois, pour le mois suivant, précisément et par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Si, après 18h30, les parents ne sont pas venus chercher leur enfant, le personnel éducatif en informera la direction qui prendra contact avec les parents.

8. Téléphonie

Les parents peuvent joindre directement le groupe dans lequel leur enfant est pris en charge, selon les numéros et horaires suivants :

Pour le secteur préscolaire :

Numéros d'appels des groupes	
Groupes	Numéros de téléphones
Bulle de Câlines	032 495 17 43
Les Explorateurs	032 495 17 45
Les Aventuriers	032 493 43 22
Horaires d'appels	
Périodes	Heures
Matin	06h30 - 10h45
Après-midi	13h15 – 17h30
Si personne ne répond, c'est que le groupe d'accueil est probablement en sortie. Dans ce cas, les parents sont priés de rappeler plus tard ou de contacter le secrétariat.	

Le secteur parascolaire :

Groupe	Numéro de téléphone	Adresse mail
Uno (Viaduc) 1 ^{ère} harmos	032 494 12 02	uno.ejc@moutier.ch
Domino (Viaduc) 2 ^{ème} harmos	032 495 17 48	domino.ejc@moutier.ch
Diabolo (Viaduc) 3 + 4 ^{ème} harmos	032 494 11 88	diabolo.ejc@moutier.ch

Loup-Garou (Viaduc) 5 + 6 ^{ème} harmos	032 495 17 44	loup-garou@moutier.ch
Bilboquet (Viaduc) 7 ^{ème} + 8 ^{ème} harmos et Ecoliers secondaires pour repas de midi	032 495 17 51	bilboquet.ejc@moutier.ch
Marelle (Courtine) 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} harmos	032 493 39 38	marelle.ejc@moutier.ch
Carambole (Fauvettes) 4 ^{ème} à 6 ^{ème} harmos	032 493 56 67	carambole.ejc@moutier.ch

Le personnel éducatif des groupes répond aux appels le matin de 6h30 à 8h00 ainsi que de 11h30 à 17h30. En dehors de ces heures d'appel, vous pouvez contacter le secrétariat de la Maison de l'enfance au 032 493 56 31.

9. Arrivées et départs

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents le confient ou viennent le rechercher auprès du personnel éducatif présent dans le groupe (jusqu'en fin de 2^{ème} année d'école).

Dès la 3^{ème} année, l'écopier peut se rendre seul à l'EJC, soit depuis la maison, soit depuis l'école. A son arrivée, il est attendu par le personnel éducatif. En cas de retard, le personnel s'inquiète immédiatement et fait des recherches téléphoniques. Il est donc impératif que les parents annoncent personnellement toutes les modifications d'horaires au personnel éducatif. **Aucune modification d'horaire ne sera prise en compte si l'information vient de l'écopier.**

Aucune information confidentielle concernant l'enfant ne sera transmise à une personne autre que les représentants légaux.

Dans le cas où une tierce personne viendrait chercher l'enfant, sans que l'équipe éducative n'en soit informée, celle-ci s'assurera auprès des parents de la validité de l'autorisation. De plus, une pièce d'identité sera demandée à la personne venant chercher l'enfant.

S'il s'agit d'une personne mineure, les parents s'engagent à signer une décharge à l'attention de la Maison de l'enfance, autorisant la personne mineure à prendre la responsabilité de l'enfant.

Toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent figurer sur la fiche de renseignements.

Les parents sont priés de respecter les heures d'arrivée et de départ notifiées dans la convention de fréquentation.

Pour information, le repas est servi aux heures suivantes :

- Secteur préscolaire : 11h00
- Secteur parascolaire : 12h00

Horaire secteur préscolaire :

<i>Arrivée du matin :</i>	<i>de 06h30 à 08h45</i>
<i>Arrivée et départ possible avant le repas :</i>	<i>à 10h45</i>
<i>Arrivée possible après le repas (pour la sieste) :</i>	<i>de 11h30 à 11h45</i>
<i>Départ possible après le repas :</i>	<i>de 11h45 à 12h15</i>
<i>Arrivée et départ pour l'après-midi :</i>	<i>de 13h15 à 14h00</i>
<i>Départ du soir :</i>	<i>de 16h00 à 18h30</i>

En prenant en compte ces horaires, les parents respectent le travail éducatif et permettent aux équipes de mettre en place une dynamique de groupe et des activités quotidiennes.

Lors de l'établissement de la convention de fréquentation, les parents indiquent les heures d'arrivée et de départ de leur enfant et par la signature de la convention, ils s'engagent à respecter les heures indiquées.

Horaires secteur parascolaire :

<i>Avant l'école :</i>	<i>de 06h30 à 8h00</i>
<i>Déjeuner possible jusqu'à 7h30</i>	
<i>Les enfants qui n'ont pas l'école le matin peuvent arriver jusqu'à 8h45.</i>	
<i>Arrivée et départ possible avant le repas :</i>	<i>de 11h45 à 12h00</i>
<i>Arrivée et départ pour l'après-midi :</i>	<i>de 13h15 à 14h00</i>
<i>Départ en fin de journée :</i>	<i>de 15h30 à 18h30</i>

Exception pour le mercredi et lors de vacances scolaires : départ dès 16h30 pour permettre aux enfants de faire des activités.

10. Repas

10.1 Menus

Les menus de la semaine sont affichés dans chaque groupe, ainsi qu'à l'entrée de la Maison de l'enfance.

Afin d'obtenir des produits de qualité dans un temps imparti, l'équipe de cuisine collabore dans une certaine mesure avec les commerçants de la Ville de Moutier.

Les parents sont tenus de fournir le lait en poudre pour leurs enfants (dosettes pour la journée ou boîte entière).

10.2 Buts

Les buts principaux de la Maison de l'enfance sont l'équilibre alimentaire, la variété, la fraîcheur, la qualité des aliments et le respect d'une alimentation saine et de saison. La convivialité du repas, le plaisir de manger ensemble, l'apprentissage de la notion du goût et le respect du travail du personnel de cuisine font partie intégrante de notre projet pédagogique.

L'introduction des aliments, chez les nourrissons, se fait par les parents. L'équipe éducative suit les directives parentales et n'introduit aucun aliment que les parents n'auraient testé précédemment. Le sujet des allergies et/ou régimes alimentaires est traité au chapitre 15.2. Les bouillies de légumes et purées de fruits pour les bébés sont préparées par l'équipe de cuisine de la Maison de l'enfance, les aliments du jour sont affichés dans le groupe « Bulle de Câlines ».

10.3 Prix

Nous facturerons le petit-déjeuner, le repas et le goûter séparément.

Les tarifs des repas sont facturés en plus de la prise en charge éducative et sont fixés par le Canton du Jura. Ils sont donc les mêmes dans toutes les structures d'accueil jurassiennes subventionnées

Le repas de midi est facturé CHF 5.00 pour les enfants qui fréquentent le secteur préscolaire et CHF 7.00 pour les enfants qui fréquentent le secteur parascolaire. Les collations sont facturées CHF 1.00

Prix des repas		
Petit-déjeuner	Repas de midi	Goûter
CHF 1.00	CHF 5.00 CHF 7.00	CHF 1.00

11. Bricolages

L'équipe éducative réalise avec tous les enfants deux bricolages par année, qu'ils pourront prendre à la maison ; ceci à l'occasion des fêtes de Pâques et de Noël. D'autres bricolages sont bien entendus proposés aux enfants durant l'année afin, par exemple, de décorer le groupe dans lequel ils évoluent.

La Maison de l'enfance privilégie les sorties à l'extérieur, ainsi que les moments de jeu libre.

12. Anniversaire

12.1 Présence

- ❖ Le groupe ne participe pas à l'anniversaire de l'enfant en dehors du cadre institutionnel et n'est donc pas autorisé à se rendre chez l'enfant.
 - ❖ Les parents et la famille ne sont pas invités à participer à l'anniversaire de leur enfant. Ainsi, nous privilégions un moment de partage pour l'enfant avec ses camarades.
 - ❖ L'enfant peut inviter un autre enfant présent ce jour-là à la Maison de l'enfance (*frère, sœur, copain*).
 - ❖ L'anniversaire peut être fêté à tout moment, pour autant que le parent amène le gâteau d'anniversaire de l'enfant.
-

12.2 Gâteau

Les parents peuvent confectionner eux-mêmes un gâteau qu'ils apporteront à la Maison de l'enfance. Les parents sont tenus d'avertir le groupe d'accueil au moins 1 semaine à l'avance s'ils souhaitent amener un gâteau d'anniversaire.

14. Sommeil et repos

14.1 Jusqu'à 2 ans

Entre 3 mois et 2 ans, l'enfant a son propre cycle de sommeil. Celui-ci s'explique par l'immense développement neurologique et physique que vit l'enfant. En ce sens, l'équipe éducative respectera le sommeil de l'enfant accueilli et ne se permettra en aucun cas de réveiller l'enfant endormi.

Le personnel éducatif est tenu de collaborer étroitement avec les parents et définir avec eux le besoin de sommeil de l'enfant. Lors des retransmissions, le personnel éducatif informe les parents de la durée du sommeil de leur enfant.

14.2 De 2 ans à l'entrée à l'école enfantine

Le repos est essentiel pour l'enfant vivant en collectivité. Il favorise l'assimilation du vécu de la matinée. Ainsi, en secteur préscolaire, un moment de repos est proposé chaque jour aux enfants dès 12h15. Après environ 30 minutes de repos, et si l'enfant ne dort pas, il est libre de quitter la pièce et de choisir une activité dans le calme, afin de respecter le repos des autres enfants.

La durée moyenne du cycle de sommeil chez l'enfant est de 90 minutes. Ainsi, en proposant un moment de repos, nous respectons le rythme de chaque enfant.

Si l'enfant a besoin d'un deuxième cycle de sommeil, soit trois heures, le personnel éducatif s'informerait auprès des parents de l'heure du coucher et du rythme de l'enfant dans son environnement familial. Le personnel éducatif sensibilise les parents au rythme de sommeil de l'enfant, en lien à son développement.

Durant ces moments de sommeil et de repos, les objets personnels des enfants, tels que les lolettes et les doudous, les accompagnent.

14.3 Dès l'entrée à l'école enfantine

Le repos est essentiel pour l'enfant vivant en collectivité. Il favorise l'assimilation des connaissances acquises durant la matinée. Ainsi, un moment de repos est proposé chaque jour aux enfants à la suite du repas de midi. Ce moment de repos est proposé jusqu'aux vacances scolaires d'octobre. Ensuite, un moment de repos peut encore être proposé à l'enfant qui en éprouve le besoin.

Le personnel éducatif est tenu d'informer les parents de la durée du sommeil de leur enfant. Durant ces moments de sommeil et de repos, les objets personnels des enfants, tels que les doudous, peuvent accompagner l'enfant.

Il n'y a plus de moment de repos proposé dès la 2^{ème} hamos (sauf cas particulier). Chaque situation peut être discutée avec le personnel éducatif, ceci toujours dans l'optique de favoriser le bien-être de l'enfant accueilli.

15. Maladies, accidents et urgences

Un enfant malade est plus sensible aux bruits et à la présence d'autres enfants. Lorsqu'il est malade, il a besoin de calme. De plus, l'enfant peut être contagieux et contaminer les autres enfants présents dans le groupe.

De ce fait, un enfant malade, qui ne peut suivre les activités proposées et qui ne peut se rendre à l'école, ne peut être accueilli à la Maison de l'enfance. Le personnel éducatif ne sera pas en mesure de lui offrir l'attention nécessaire et les soins dont il a besoin, c'est pourquoi il est préférable qu'il soit pris en charge par ses parents.

De plus, la Maison de l'Enfance ne peut en aucun cas accepter un enfant qui présente une température corporelle allant au-delà de 38.5 degrés. Dans le cas où la température de l'enfant s'élève alors qu'il est déjà présent au sein de l'institution, le personnel éducatif s'engage à en informer les parents dans les plus brefs délais et ces derniers à venir chercher leur enfant au plus vite.

Lorsque l'enfant présente une température corporelle de 38 degrés, l'équipe éducative prévient les parents de l'enfant en question et s'informe auprès d'eux de la conduite à adopter (autorisation de donner un fébrifuge).

Toute maladie contagieuse de l'enfant, ou celle d'un proche au contact duquel il a été, doit être annoncée pour que les précautions indispensables puissent être prises. Ces mesures sont prises dans le seul but de respecter le bien-être et la santé de chacun.

15.1 Médicaments

Les médicaments que le personnel éducatif administre aux enfants, doivent obligatoirement être étiquetés par le médecin ou par la pharmacie et il doit y figurer :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Posologie
- Date de péremption (sur la boîte)

Pour rappel, le personnel éducatif n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant si ces indications ne figurent pas sur l'emballage.

De plus, les parents sont responsables d'administrer la première dose du médicament le matin avant l'arrivée de l'enfant à la Maison de l'enfance. Les médicaments sont donnés de main à main entre les parents et le personnel éducatif, quel que soit l'âge de l'enfant.

Aucun médicament n'est administré sans l'accord des parents. Le formulaire « *administration de médicaments* » doit être rempli et signé par les parents. Il est également disponible sur le site internet www.moutier.ch sous la rubrique Maison de l'Enfance « Les Echelles ».

Les médicaments homéopathiques ne doivent pas être étiquetés par le médecin ou la pharmacie mais il doit y figurer :

- Nom et prénom de l'enfant sur la boîte, le tube ou autre.

Le formulaire « **administration de médicaments** » pour les médicaments homéopathiques doit également être rempli et signé par le parent.

Le personnel est autorisé à administrer les médicaments figurants sur la liste ci-dessous :

Médicaments	Homéopathie	Spray & solution	Crèmes
Dafalgan/doliprane (dosage selon poids de l'enfant)	Arnica Apis	Merfen Eosine	Bepanthen rose Bepanthen plus Crème solaire protection 50 (marque Cien – Lidl) Arnica similasan Leucen Oxyplastine

Avant l'administration d'un médicament (Dafalgan), le personnel éducatif prendra contact avec les parents afin d'obtenir leur accord oral et la confirmation du poids de l'enfant (afin d'ajuster la dose). Le formulaire « administration de médicaments » sera complété à l'arrivée du parent.

Tout autre médicament, ne figurant pas sur la liste, ne peut être administré sans l'autorisation écrite des parents.

Les parents sont tenus de communiquer toutes informations liées à la santé de leur enfant ou à la médication.

15.2 Allergie et régime particulier

En cas d'allergie connue, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical, d'avertir le personnel éducatif et de fournir les éventuels médicaments d'usage. Toute réintroduction d'aliments allergènes se fait à la maison et sous la responsabilité des parents.

Les régimes alimentaires particuliers ou intolérances alimentaires ne sont acceptés que sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Dans le cas où l'institution ne peut répondre au régime particulier de l'enfant, il incombe aux parents de garantir l'apport nutritif de leur enfant qu'ils apporteront eux-mêmes à la Maison de l'enfance. Toute situation particulière peut être discutée avec la référente de l'enfant.

15.3 Urgence

En cas d'urgence et en accord avec la direction, le personnel éducatif peut faire appel au médecin institutionnel, Dr Alvaro Arana, ainsi qu'aux urgences de l'Hôpital du Jura Bernois et aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura si la situation le requiert. Le personnel éducatif des groupes évaluera la situation et prendra la décision qu'elle estime nécessaire (appel aux parents ou appel 144).

Les parents doivent être joignables et sont systématiquement avertis lors d'accidents ou d'urgences. De plus, ils sont priés de venir rejoindre leur enfant dans les meilleurs délais.

15.4 Poux

Les parents sont tenus d'avertir rapidement le personnel éducatif, s'ils ont constaté que leur enfant est porteur de poux et/ou lentes. De plus, ils sont tenus de dispenser les soins nécessaires dans les meilleurs délais.

Pour des raisons d'hygiène et de propagation, les enfants ne peuvent être accueillis s'ils sont porteurs de poux. Si l'équipe éducative remarque des poux vivants sur la tête d'un enfant, cette dernière avertira immédiatement les parents qui seront priés de venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de perception de lentes sur la tête de l'enfant, le personnel éducatif avertira le parent qui devra entreprendre le traitement adapté et surveiller l'évolution.

Dès que le traitement aura été prodigué et aura été suivi d'effet, l'enfant pourra à nouveau être accueilli à la Maison de l'enfance.

16. Aspects pratiques

16.1 Objets personnels

Les doudous sont laissés à l'enfant durant la journée dans la mesure où le personnel éducatif estime que ce dernier en a besoin (séparation, chagrin, blessure, etc.). L'objet transitionnel appelé « doudou » permet de maintenir le lien entre la maison et l'institution et il constitue un véritable partenaire pour l'enfant qui calme ses peurs, ses colères et ses tristesses. C'est pourquoi il est important que l'enfant puisse y avoir accès dès qu'il en ressent le besoin.

S'il le souhaite, l'enfant peut amener 1 jeu/jouet de la maison, qui sera géré durant la journée entre l'équipe éducative et l'enfant, d'entente avec les parents. Dans le cas où l'utilisation du jeu/jouet causerait des difficultés entre les enfants, l'équipe éducative du groupe peut demander à l'enfant de le ranger.

En ce qui concerne les bijoux et les objets personnels, le Maison de l'enfance décline toute responsabilité en cas de perte ou d'incident qui endommagerait ces derniers.

16.2 Vêtements

Les parents prennent la responsabilité de vérifier que leurs enfants aient toujours des vêtements de rechange (*pantalons, pulls, t-shirts, sous-vêtements, chaussettes, etc.*).

Dans le cas où le personnel éducatif prête des vêtements de rechange, les parents sont tenus de les ramener dans les plus brefs délais (*maximum 2 à 3 jours suivants le prêt*).

Les tenues vestimentaires doivent être appropriées en fonction des saisons (*chapeaux, bonnets, combinaisons de neige, etc.*), de la sécurité (*chaussures adéquates, etc.*) et du confort de l'enfant. Des activités extérieures peuvent être organisées par tous les temps (*patinoire, bob, promenades, etc.*).

16.3 Sorties

Durant l'année, la Maison de l'enfance peut organiser des activités extérieures diverses (visites d'un zoo, musée, spectacle, etc.). Ces sorties peuvent se dérouler à pieds, en bus et occasionnellement en transports publics et sont encadrées par le personnel éducatif en nombre suffisant.

16.4 Photos — vidéos

Le personnel éducatif peut utiliser des photos ou vidéos à but interne ou comme moyen d'information aux parents.

Sauf avis contraire, exprimé sur la fiche de renseignements, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

L'institution s'engage à ne publier ces photos, ni sur internet (réseaux sociaux), ni dans la presse (sauf autorisation spécifique demandée aux parents pour parution dans la presse). La Maison de l'enfance possède une page Facebook depuis août 2022. La direction gère et est responsable du contenu qui est publié sur cette page. Les photos postées ne dévoilent jamais les visages des enfants, ceci afin que ces derniers ne soient pas reconnus. La direction a averti les parents lors de la création de cette page et les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant paraissent sur les photos publiées doivent en faire part à la direction.

16.5 Fiche d'autorisations

Chaque parent est tenu de remplir la fiche de renseignements sur laquelle figure des autorisations relatives à divers points, notamment :

- Les photos prises au sein de l'institution

- Les déplacements lors d'activités
- Les médicaments

Cette fiche sera conservée dans le dossier de l'enfant durant toute la période où il fréquentera la Maison de l'enfance, et remise à jour chaque année.

17. Conclusion

En signant le contrat, les parents s'engagent à respecter les présentes directives et tout autre document relatif au fonctionnement de la Maison de l'Enfance. En cas de non-respect de ces directives, la direction se réserve le droit de résilier la convention de fréquentation.

La Maison de l'enfance ne peut assurer la prise en charge d'enfants n'ayant pas les compétences d'intégrer les règles de la collectivité. Ces règles sont établies par le projet pédagogique institutionnel et les projets éducatifs des groupes d'accueil.

Ce présent document peut être modifié selon l'évolution des normes d'accueil cantonales et/ou pédagogiques de l'institution.

Pour tous renseignements complémentaires, la direction reste à disposition des parents.

18. Informations complémentaires

Horaires d'ouverture secrétariat et direction

Lundi : 8h30-11h30 / 13h30-17h00

Mardi : 8h30-11h30 / 13h30-17h00

Mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h

Jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-18h00

Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h

Direction :
Sara Gerussi

Adresse postale :
*Maison de l'enfance « Les
Echelles »
Rue du Viaduc 65
2740 Moutier*

Numéro de téléphone :
032 493 56 31

Adresse e-mail :
[*info.cre@moutier.ch*](mailto:info.cre@moutier.ch)

Site internet :
[*www.moutier.ch*](http://www.moutier.ch)